Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

INFORMATIONS ASSURANCE SAISON 2026



La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence AGIR ASSUR - 19 Bld Victor HUGO 30000 NIMES - Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15, le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

Personnes assurées :

→ Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé ;

Activités assurées

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée ;

Nature et montant des garanties accordées :

	GARANTIES DE BASE	Option "Avantage" (en complément des garanties de base)
RESPONSABILITE CIVILE :	15 250 000 € ⁽¹⁾	des garanties de base)
Dont :		
Dommages corporels et immatériels consécutifs	15 250 000 € (2)	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et <u>ayant souscrit</u> à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »)		
Décès (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme) Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	Si - de 16 ans : 5 000 € Si 16 ans ou plus : 16 000 € Si 16 ans ou plus : 45 000	
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
• de 1% à 60%	50 000 € (1)	65 000 € (1)
• de 61% à 100%	90 000 € (1)	105 000 € (1)
Indemnité suite à coma	2% du capital décès par semaine	100 000 0
Versement d'une indemnité égale à	de coma (maxi 50 semaines)	
Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
Avec une sous-limite de :		
- Frais hospitaliers	Selon montai	nt légal (100%)
- Chambre particulière	30 € / jour, maxi 30 jours	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	450 € (2)	700 € (2)
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	450 € (2)	700 € (2)
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)	450 € ⁽²⁾	700 € (2)
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,)	1 000 € (2)	1 000 € (2)
- Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 €	
	porté à 3 000 € pour les	
In any actif to any aveloa	transports par hélicoptère	47.0 / : 005 :
Incapacité temporaire	16 € / jour maxi 365 jours	47 € / jour maxi 365 jours
Frais de rattrapage scolaire	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	
Frais de redoublement de l'année d'études	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	
Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	1 600 € à compter de 35 % d'IPP	

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

→ Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de 7,00 € TTC libellé à l'ordre de l'agence :

AGIR ASSUR - Mail : jr@mma.fr 19 Bld Victor HUGO - 30000 NIMES

→ Renvoyez-le par mail à l'adresse jr@mma.fr si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7003 4678 1217 7384 571 BIC : CCBPFRPPPG // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention OAFFPJP

Important : ce document est un résumé du contrat d'assurance et de sa notice d'assurance. Tous deux sont disponibles dans leur version complète avec les exclusions sur le site de la FFPJP ou sur demande à votre assureur conseil SARL AGIR ASSUR





SAISO	N
2026	

	☐ CRÉATION	☐ REN	OUVELLEMENT	☐ MUTATION
Civilité : M F	Nationalité: 🗖 F	rançaise	☐ Union Européenne	☐ Etrangère
				Département :
Courriel:)		Tél :
	N° de licence (si ex	kistant)		
		01.4	A COUTIO A TION	
□ ÉLITE			ASSIFICATION	N □ NON CLASSÉ
	HONNE	_	□ PROMOTIOI	
☐ Titulaire d'une carte Mo	DBILITE INCLUSION	pour les p	ersonnes en situation d	le handicap
Je fournis une PHOTO D' de gestion des licences.	IDENTITÉ et j'accept	te d'être ph	otographié pour que m	a photo soit téléchargée sur le logiciel fédéral
Le demandeur est susce Si vous ne le souhaitez p	ptible de recevoir de as, cochez cette cas	es offres co	mmerciales de partena	ires commerciaux de la F.F.P.J.P.
		HON	ORABILITE	
fédération aux services sport soit effectué. J'ai	de l'Etat afin qu'un c compris et j'accept confirme mon intent	contrôle aut te ce contr tion de ne p	tomatisé de mon honor rôle.	stitutifs de mon identité seront transmis par l'abilité au sens de l'article L. 212-9 du code d'ou les fonctions concernées.
Pour les majeurs : Pour les mineurs :		estionnaire	de santé et avoir répor cat medical de moins de	ndu par la négative à l'ensemble des rubriques e 6 mois).
	AUT	ORISA	TION PARENT	ALE
identifié ci-dessus, à pratic	quer la Pétanque et l	e Jeu Prov	. père/mère/tuteur léga ençal au sein de l'Asso	al, autorise le bénéficiaire de cette demande
	ATTES	CITAT	N SUR L'HON	NEUR
				<u> </u>
Assurances, par la F.F.P la souscription d'un con Nb: le coût de cette ass Si je ne souhaite pas ce Avoir été informé(e) de l' à l'option «Avantage» de Avoir été informé(e) de l	avec la licence, j'ad ¿J.P., conformément trat de personnes co surance non obligato tte assurance de per intérêt de souscrire la la compagnie d'ass 'existence de garant	Ihère simul tà l'article puvrant les pire accorde rsonnes, co les garantie purance, M. Lies relative	Itanément au contrat c L.312-1 du Code du Sp dommages corporels (ée en base dans la lice ochez cette case es complémentaires op M.A conformément à l'as à l'accompagnement	collectif d'assurance souscrit auprès de MM, port, des garanties et de l'intérêt que présent non obligatoire).
	SIGNATURE DU J	OUEUR/J	OUEUSE	